



CHAMPIONNAT DU MAROC PAR EQUIPES
+ 35 et + 45 ANS DAMES/MESSIEURS
SAISON 2023/2024

I-Règles générales

A-Formule

Le championnat du Maroc par équipes + 45ans dames/messieurs au titre de la saison sportive 2023/2024 est ouvert à tous les clubs affiliés à la Fédération Royale Marocaine de Tennis et en situation régulière vis-à-vis de cette dernière pour l'année en cours.

Chaque club peut présenter une à deux équipes par sexe et par catégorie.

Chaque rencontre sera composée de :

*** Dames + 45 ans (nées en 1979 et avant) : 2 simples dames et 1 Double Dames**

Démarrage	Simple Dames n° 2	Simple Dames n° 1
suivi de	Double	

*** Messieurs + 45 ans (nés en 1979 et avant) : 3 simples Messieurs et 2 doubles Messieurs**

Démarrage	Simple Messieurs n° 3	Simple Messieurs n° 2	Simple Messieurs n°1
suivi de	2 Doubles		

*** Dames + 35 ans (nées 1989 et avant) : 2 simples dames et 1 Double Dames**

Démarrage	Simple Dames n° 2	Simple Dames n° 1
suivi de	Double	

*** Messieurs + 35 ans (nés en 1989 et avant) : 3 simples Messieurs et 2 doubles Messieurs**

Démarrage	Simple Messieurs n° 3	Simple Messieurs n° 2	Simple Messieurs n°1
suivi de	2 Doubles		

Pour rappel, un joueur ne peut disputer les Championnats du Maroc par équipes + 35 ans et + 45 ans que dans une seule catégorie.

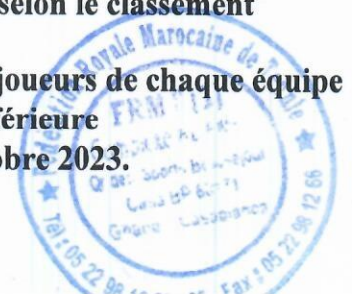
Format des matchs

Simple et double : 2 sets gagnants avec tie break à 6 jeux partout, le 3^{ème} set se jouera sous forme d'un super tie break. Le système No Ad sera appliqué.

Ordre des matchs

Les rencontres sont jouées dans l'ordre ci-dessus (les doubles après une interruption minimum de 30 mn). Le classement des joueurs (ses) sera respecté pour les places de numéro 1 à 3 (selon le classement numérique seniors).

L'ordre des équipes de double sera défini selon la somme des classements des joueurs de chaque équipe de double. L'équipe de double la plus forte est celle qui totalisera la somme inférieure.
Le championnat se déroulera avec le classement de début de saison du 20 Octobre 2023.





Résultats des rencontres

1 point sera attribué pour une victoire en simple et 1,5 point pour le double gagné chez les Messieurs. Quant aux dames, 1 point pour chaque simple gagné et 2 points pour le double gagné.

En cas d'égalité de points lors d'une phase par poules, la rencontre se solde par un résultat nul.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes lors d'une rencontre disputée par élimination directe, une partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super tiebreak à 10 points et se joue 15 minutes après la fin des doubles. Chaque équipe de double est composée parmi la liste des joueurs figurant sur la feuille de présence.

B- Organisation et calendrier

1- Organisation

Le Championnat se déroulera en poules ou en divisions selon le nombre d'équipes inscrites. Chaque club doit communiquer une liste nominative de joueurs du club susceptibles d'être alignés simultanément dans l'équipe. Ces joueurs détermineront le poids de l'équipe.

Une fois le tirage au sort établi, aucun joueur d'un classement supérieur à celui du dernier joueur effectivement pris en compte ne pourra être ajouté à la liste ci-dessus, ni prendre part au championnat.

NOTA BENE :

Le meilleur classement d'un joueur figurant dans une équipe B doit être inférieur ou égal au dernier joueur inscrit dans l'équipe A.

2- Calendrier :

Le championnat débutera à partir du Samedi 11 Novembre 2023.

3- Tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu le Mardi 7 Novembre 2023 à 11 h 00 à l'annexe de la Fédération au 57, Rue de Meknes Quartier Hassan Rabat

II- Dispositions réglementaires et administratives

A- Inscriptions

L'engagement et la composition des équipes doivent parvenir à la FRMT avant le Jeu
di 2 Novembre 2023.

Les droits d'inscription sont fixés à 1000,00 dh par équipe. Le règlement se fera soit par chèque libellé au nom de la FRMT et accompagnant impérativement la demande d'inscription soit par virement bancaire à : Société Générale Marocaine des Banques, agence Beauséjour-CASABLANCA-compte n° 022780000135000500149574.

Le dossier d'inscription devra comporter pour chacun des joueurs constituant l'équipe représentative d'un club : son nom et prénom, sa date de naissance, le justificatif du paiement de sa licence, son classement officiel au titre de la même saison.





B-Délais de qualification des joueurs :

Les licences des joueurs faisant partie des équipes participant dans le cadre de ce championnat devront être **impérativement enregistrées et validées** par les clubs auprès de la FRMT au plus tard le **Jeudi 2 Novembre 2023** délai de rigueur.

C- Règles de qualification

La qualification d'un joueur est acquise pour une saison sportive allant du 1^{er} Octobre au 30 Septembre de l'année suivante.

Un joueur est qualifié pour représenter un club en Championnat du Maroc par équipes lorsqu'il remplit les conditions suivantes :

- 1- S'il a une licence dans ce club pour la saison concernée.
- 2- S'il a participé avec ce même club l'année précédente dans une compétition par équipe.
- 3- S'il a obtenu l'accord de mutation ou de prêt de la part d'un autre club.

• Mutation d'un joueur

Tout joueur ayant participé à une épreuve par équipes dans un club au cours d'une année sportive ne peut participer l'année sportive suivante avec un autre club qu'après avoir déposé une demande de mutation dûment remplie par le nouveau club au siège de la FRMT avant le **Jeudi 2 Novembre 2023**.

La mutation d'un joueur est accordée une fois l'une des conditions suivantes remplie :

- Avoir un avis favorable de la part du Président du club d'origine.
- En cas d'avis défavorable, le joueur doit en aviser la Commission des Compétitions Nationales et Classement de la FRMT, et s'abstenir à partir de cette date pendant une année sportive de toutes compétitions officielles par équipes, pour prétendre à la mutation automatique la saison suivante.
- Fournir un certificat de résidence avec un justificatif (facture téléphone, eau, etc) et un certificat de scolarité dans le cas d'un changement de ville.

• Prêt

Si un joueur quitte le club d'origine après autorisation vers un autre club pour une saison, celui-ci peut réintégrer son club d'origine automatiquement. La demande de prêt doit être déposée à la FRMT avant le **Jeudi 2 Novembre 2023**.

N.B : au delà d'une année, le prêt se transforme en mutation.

D-Transferts : Voir ANNEXE

E- Désistement ou forfait d'une équipe

Une équipe qui se désiste après le tirage au sort ou déclare forfait lors de la rencontre sera passible d'une amende de 3 000,00 dhs.

E- Réserves :

Si un joueur n'est pas qualifié à jouer avec un club, les matchs joués par celui-ci seront déclarés perdus.

F- Arbitrage :

La désignation des arbitres et des Juge-arbitres sera effectuée par la Commission d'arbitrage de la FRMT.

